

Date de la  
convocation : 24/06/2022

Séance 09 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juillet à neuf heures, le comité syndical du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois s'est réuni à la salle des fêtes de Nérondes, sous la présidence de monsieur Serge MECHIN.

Délibération n°1050/2022  
Objet : limites tarifaires et  
taux de la taxe de séjour  
en 2023

Présents à la séance : 54  
Membres en exercice : 14  
Votants : 14

**ETAIENT PRESENTS :**

**Pour le conseil départemental :** M. MECHIN (conseiller départemental du canton de La Guerche sur l'Aubois) ; Mme COURIVAUD (conseillère départementale du canton de La Guerche sur l'Aubois).

**Pour les communautés :** M. DUMAREST (délégué titulaire des Trois Provinces avec le pouvoir de M. GUIBLIN) ; Mme PEREZ (déléguée titulaire des Trois Provinces) ; M. COURZADET (délégué titulaire des Portes du Berry) ; M. SAUVAGNAT (délégué suppléant des Portes du Berry avec le pouvoir de M. HURABIELLE) ; Mme COMBEMOREL (déléguée suppléante des Portes du Berry) ; M. DURAND (délégué titulaire du pays de Nérondes) ; M. GILBERT (délégué titulaire du pays de Nérondes) ; M. PORIKIAN (délégué titulaire du pays de Nérondes) ; Mme RAQUIN (déléguée titulaire du pays de Nérondes) ; M. SAUVETTE (délégué suppléant du pays de Nérondes) ; Mme TORASSO (déléguée suppléante du pays de Nérondes) ; M. POLICARD (délégué titulaire Berry Loire Vauvise) ; M. DOUSSET (délégué suppléant Berry Loire Vauvise).

**Pour les communes :** Mme MENARD (déléguée suppléante d'Argenvières) ; Mme VINCENT (déléguée suppléante d'Augy sur Aubois) ; M. SERVOIS (délégué titulaire de Beffes) ; M. DURAND (délégué titulaire du pays de Nérondes avec le pouvoir de Mme GRESSIN) ; M. GIOT (délégué titulaire de La Chapelle Hugon) ; M. CHATEAU (délégué suppléant des Bertranges) ; M. VIGNES (délégué titulaire de Charly) ; M. SOUCHET (délégué titulaire de Chassy) ; M. PENARD (délégué titulaire de Cornusse) ; M. LESCZYNSKI (délégué suppléant de Cours les Barres) ; M. POLICARD (délégué titulaire de Couy) ; M. LAIGNEL (déléguée titulaire de Croisy) ; Mme JEGOU (déléguée titulaire de Flavigny) ; M. de ROLLAND DALON (délégué titulaire de Garigny) ; Mme LEROY (déléguée suppléant de Garigny) ; Mme CATHELAIN (déléguée suppléante de Givardon) ; M. DUCASTEL (délégué titulaire de La Guerche sur l'Aubois avec le pouvoir de Mme de BARTILLAT) ; Mme MOREAU (déléguée suppléante de La Guerche sur l'Aubois) ; Mme DUPIEUX (déléguée titulaire d'Ignol) ; Mme ANTUNES (déléguée suppléante d'Ignol) ; M. LAURENT (délégué titulaire de Jouet sur l'Aubois) ; M. POUTIER (délégué titulaire de Jussy le Chaudrier) ; Mme MOUTON (déléguée titulaire de Marseilles-lès-Aubigny) ; M. BERGER (délégué titulaire de Mornay Berry) ; M. CAQUINEAU (délégué titulaire de Mornay sur Allier) ; Mme ROBERT (déléguée suppléante de Mornay sur Allier) ; M. BABONNAUD (délégué titulaire de Nérondes) ; M. MILLEPIEDS (délégué titulaire de Neuilly en Dun) ; Mme MONTOILLE (déléguée titulaire de Neuvy le Barrois) ; M. HANKIN (délégué titulaire d'Ourouer les Bourdelins) ; Mme BLANCHE-CHEVALIER (déléguée titulaire de Précly) ; M. THELLIER (délégué suppléant de Sagonne) ; Mme AUDOUX (déléguée titulaire de Saint Hilaire de Gondilly) ; M. DUMAREST (délégué suppléant de Sancoins) ; M. DOUSSET (délégué titulaire de Sévry) ; M. MECHIN (délégué titulaire de Torteron) ; Mme HANNEQUART (déléguée titulaire de Véreaux) ; Mme BECQ-GIRAUDON (déléguée suppléante de Véreaux) .

**Pour les services :** M. COURTILAT (directeur du Pays).

**Autres participants :** M. FOURNIE (vice-président du Conseil régional Centre-Val de Loire).

**ETAIENT PRESENTS NON-VOTANTS :** M. SAUVETTE (délégué suppléant du pays de Nérondes) ; Mme TORASSO (déléguée suppléante du pays de Nérondes) ; Mme LEROY (déléguée suppléant de Garigny) ; Mme MOREAU (déléguée suppléante de La Guerche sur l'Aubois) ; Mme ANTUNES (déléguée suppléante d'Ignol) ; Mme ROBERT (déléguée suppléante de Mornay sur Allier) ; Mme BECQ-GIRAUDON (déléguée suppléante de Véreaux) ; M. FOURNIE (vice-président du Conseil régional Centre-Val

de Loire) ; M. COURTILAT (directeur du Pays).

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme de CHOULOT (conseillère départementale du canton d'Avord, vice-présidente du département) ; M. GUIBLIN (délégué titulaire des Trois Provinces) ; M. WILLEME (délégué suppléant des Trois Provinces et délégué titulaire de Chaumont) ; M. HURABIELLE (délégué titulaire des Portes du Berry) ; Mme LORRE (déléguée titulaire des Portes du Berry) ; Mme AUTIER (déléguée suppléante des Portes du Berry) ; M. de CHOULOT (délégué titulaire Berry Loire Vauvise et délégué suppléant de Herry) ; Mme VASICEK (déléguée titulaire Berry Loire Vauvise) ; Mme de BARTILLAT (déléguée titulaire d'Apremont sur Allier) ; Mme SAVARY (déléguée suppléante d'Apremont sur Allier) ; Mme TRINQUET (déléguée titulaire d'Argenvières) ; Mme GRESSIN (déléguée titulaire de Bengy sur Craon) ; Mme SERGEANT (déléguée suppléante de Bengy sur Craon) ; Mme MEZINSKI (déléguée suppléante de Chaumont) ; M. MANCION (délégué titulaire de Cours les Barres) ; Mme ROCHE (déléguée titulaire de Cuffy) ; M. CHARRIER (délégué titulaire de Givardon) ; Mme FERNANDES (déléguée suppléante de Mornay Berry) ; M. MAURICE (délégué suppléant de Neuvy le Barrois) ; Mme CAMUS (déléguée titulaire de Sagonne) ; M. GEFFARD (délégué titulaire de Sancoins).

#### N°1050/2022 : LIMITES TARIFAIRES ET TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR EN 2023

Vu les délibérations n°911/2019, n°915/2019, n°965/2020

Considérant l'article L.2330-30 du CGCT dans sa version issue de la loi de finances rectificatives pour 2016, qui prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant dernière année. »

Le président indique qu'il y a lieu d'adopter un barème tarifaire conforme avec le barème officiel national de la taxe de séjour

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les tarifs et taux de la taxe de séjour pour l'année 2023 sur le Pays Loire Val d'Aubois et la destination touristique Loire en Berry® dans les conditions suivantes :

Nature et classement de l'hébergement	Tarifs proposés par le Pays Loire Val d'Aubois	Tarifs incluant la taxe additionnelle départementale	Barème applicable en 2023	
			Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	0,77 €	0,70 €	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0,77 €	0,70 €	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,77 €	0,70 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €	0,66 €	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €	0,44 €	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1-2-3 étoiles Chambres d'hôte Auberges collectives	0,30 €	0,33 €	0,20 €	0,80 €

Nature et classement de l'hébergement	Tarifs proposés par le Pays Loire Val d'Aubois	Tarifs incluant la taxe additionnelle départementale	Barème applicable en 2023	
			Tarif plancher	Tarif plafond
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,30 €	0,33 €	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et NC Ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0,20 €	

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux de la taxe de séjour proposé sur le Pays Loire Val d'Aubois	Taux mini	Taux maxi
		2%	1%

Pour Copie Certifiée Conforme,  
A La Guerche sur l'Aubois,

Le 11 JUL. 2022

Le président,  
Serge MECHIN



Certifié exécutoire par le  
président compte tenu de la  
transmission en sous-  
préfecture le :  
et de la publication le :  
A La Guerche sur l'Aubois le :  
Le président,

11 JUL. 2022

